



Succession et enfants d'une première union

Par **soleilambre**, le **04/08/2014** à **16:37**

Bonjour,

Mon mari vient de décéder et j'ai quelques questions après avoir eu un rendez vous chez un notaire

Mon mari a trois enfants d'un premier mariage. 28ans, 25ans et 23ans. Il avait une maison qu'il avait racheté à son ex épouse à l'issue du divorce et qu'il a vendu en 2009.

Moi-même ai une maison en bien propre.

Nous nous sommes mariés en 2011 sous le régime de la communauté et sans faire de papier « au dernier vivant ».

Les enfants de mon mari peuvent ils exiger l'argent issue de la vente de sa maison ???? Et si oui à quel pourcentage

Je suis bénéficiaire de son assurance vie dont je ne connais pas encore le montant. Dois je en informer le notaire chargé de la succession et dois je la partager avec les enfants de mon mari

Je suis désespérée et je ne vois pas d'issue à mon problème

Merci de votre aide

Cordialement

M

Par **domat**, le **04/08/2014** à **17:51**

bjr,

l'assurance-vie ne fait pas partie de la succession de votre mari et cela ne concerne pas le notaire.

si vous êtes la seule bénéficiaire de l'assurance vie, vous seule avez le droit de la percevoir et les enfants de votre mari ne sont pas concernés (sauf cas très particulier comme les primes manifestement excessives par rapport au patrimoine de votre mari.

en l'absence de dispositions particulières prises par votre mari (testament, donations, vous gardez la moitié des biens communs qui sont votre propriété et vous devez recevoir 25% de l'actif de la succession de votre mari.

les enfants de votre mari peuvent réclamer ce qu'ils veulent mais c'est le droit civil qui s'applique, ils recevront leurs parts en fonction de l'actif au jour du décès de votre mari.

ils ne sont pas concernés par la vente du bien en 2009, votre mari a pu dépense cet argent, il n'avait pas de compte à rendre à ses enfants.

Par ailleurs, sauf volonté contraire du défunt exprimée dans un testament notarié, le conjoint survivant a, jusqu'à son décès, un droit d'habitation sur le logement occupé à titre de résidence principale dépendant de la succession ainsi qu'un droit d'usage sur le mobilier le

garnissant.

Pour en bénéficier, il doit se manifester dans l'année du décès. Il est très important de consulter rapidement son notaire pour préserver ses droits. Il peut alors être dressé un inventaire des meubles et un état de l'immeuble pour éviter les contestations ultérieures.
cdt

Par **soleilambre**, le **04/08/2014** à **19:27**

Merci pour votre réponse . L'habitation principale est une maison que j'ai de mes parents et donc un bien propre à moi, mais le notaire laisse entendre aux enfants de mon mari qu'ils ont droits de me reclamer des comptes par rapport au bien vendu en 2009...Merci encore pour votre rapidité, je suis un peu soulagée, je n'ai pas le coeur de vendre cette maison ou je vis depuis plus de 40 ans. Cordialement M

Par **domat**, le **04/08/2014** à **19:51**

bjr,

pourquoi seriez-vous concerné pour un bien vendu par celui qui n'était pas encore votre mari ? entre 2009 et 2011, votre futur mari a très bien pu dépenser tout l'argent provenant de la vente de sa maison.

je suis surpris des propos de votre notaire, vous avez le droit de prendre un autre notaire.

cdt

Par **soleilambre**, le **04/08/2014** à **19:58**

Je pense que vu qu'"au deces de mon mari, il n'y a que tres peu d"actif, il essaie de faire "remonter" celui ci...pouvez vous me dire comment se calcule la remuneration du notaire pour une succession ??? merci pour votre interet à mon égard, je suis vraiment perdue...qu'est que le droit civil ??M

Par **soleilambre**, le **04/08/2014** à **20:00**

Les enfants de mon mari se sentent laissés, je vis avec leur papa depuis 2006

Par **youris**, le **05/08/2014** à **08:52**

Bjr,

Le code civil est le code qui contient tous les articles relatifs essentiellement à la vie privée des personnes et aux biens.

Que les enfantq de votre mari se sentent lésés, c'est leurs problèmes, leur père pouvait prendre des dispositions particulières pour les favoriser.
Cdt

Par **soleilambre**, le **05/08/2014** à **09:43**

Merci beaucoup Youris et merci Domat
M

Par **jlga**, le **17/08/2014** à **13:57**

mon mari a un appartement il a racheter la part de son ex femme ils ont divorce en 2013 nous nous sommems maries
en 2013 il voudrait vendre cet appartement.il a deux enfants majeurs avec cette femme faut il leur accord pour vendre ce bien merci de nous repondre